

Envoi : 10/04/2017

Réception par le Préfet : 10/04/2017

Publication : 13/04/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-4-5-1

**Séance du** vendredi 7 avril 2017

## **LOYER DU RESTAURANT SITUÉ AU LAC D'ALFELD**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

**EXCUSES :**

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la minoration du montant du loyer du restaurant situé au Lac d'Alfeld et de le fixer à 100 € par mois, charges locatives en sus, à compter du 1er mars 2017 jusqu'à l'échéance du bail,
- Autorise le Président à signer l'avenant au bail commercial de courte durée passé avec la société « Le Relais du Lac d'Alfeld » en date du 30 novembre 2015, en vue de modifier son article 13 fixant le montant du loyer du restaurant, dont le projet est annexé à la présente délibération, et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures.
- Précise que la recette correspondante sera recouvrée au programme B656, chapitre 75, fonction 0202, nature 752 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité